REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité – Travail – Progrès

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION

Arrêté N°.....-0222/ME/LCD

du 29 SEPT 2021.....

Portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité Technique et Scientifique National de Biosécurité (CTSNB).

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION.

Vu, la Constitution du 25 novembre 2010 ;

Vu, la loi n°2019-48 du 30 octobre 2019, fixant les principes fondamentaux de prévention des risques biotechnologiques au Niger ;

Vu, la loi n°2011-20 du 08 août 2011, portant organisation générale de l'administration civile de l'Etat et fixant ses missions ;

Vu, la loi n°2011 du 08 août 2011, déterminant la classification des emplois supérieurs de l'Etat et les conditions de nomination de leurs titulaires , modifiée par la loi n°2012/023 du 17 avril 2012 ;

Vu, le décret n°2019-042/PRN/MAE/C/A/N du 15 janvier 2019, portant publication au journal officiel de la République du Niger de l'accord de base signé le 13 décembre 2018 à Niamey entre le Gouvernement de la République du Niger et le Programme Alimentaire Mondial(PAM) de l'Organisation des Nations Unies ;

Vu, le décret n°2021-235/PRN du 3 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu, le décret n°2021-238/PRN du 7 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2021-286/PRN du 13 mai 2021 ;

Vu, le décret n°2021-289/PRN du 4 mai 2021, portant organisation du gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres Délégués ;

Vu, le décret n° 2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;

Vu, le décret n° 2021-351/PRN/ME/LCD du 27 mai 2021, portant organisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification,modifié et completé pa le décret n° 2021-698/PRN du 02 septembre 2021 ;

La Ministre de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification,

ARRETE :

Article1:En application de la loi n°2019-48 du 30 octobre 2019, fixant les principes fondamentaux de prévention des risques biotechnologiques au Niger, il est créé auprès du Ministère en charge de l'Environnement un Comité Technique et Scientifique Nationalde Biosécurité (CTSNB) au Niger.

Article 2 : Le Comité Technique et Scientifique National de Biosécurité est un organe consultatif chargé de :

- évaluer les dossiers de demande d'autorisation pour l'introduction des Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) et/ou produits dérivés, ainsi que des produits alimentaires à base d'Organismes Génétiquement Modifiés et produits dérivés ;
- valider les plans de gestion des risques liés à l'utilisation des OGM et produits dérivés ;
- réaliser en cas de besoin, une contre expertise de l'évaluation des risques soumise par le notifiant ;
- examiner et proposer au Ministre en charge de l'Environnement la décision à prendre dans le cadre d'importation ou d'exportation des OGM et produits dérivés, ainsi que les produits alimentaires contenant des OGM et produits dérivés.

Article 3 : Le Comité Technique et Scientifique National de Biosécurité est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Sécrétaire Général du Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification ;

Premiervice-président : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Developpement Communautaire;

Deuxième vice-président : La Directrice Générale du Centre National de Recherche Scientifique(Université Abdou Moumouni de Niamey) ;

Troisième vice-président :Le Directeur Général de l'Institut National de Recherche Agronomique du Niger (INRAN) .

Rapporteurs :

- Premier rapporteur : Le Point Focal National du Protocole de Cartagena pour la Prévention des Risques Biotechnologiques et le Centre d'Echange sur la Biosécurité (Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification) ;

- Deuxième rapporteur : Le Directeur de la Nutrition (Ministère de la Santé Publique,de la Population et des Affaires Sociales) ;
- Troisième rapporteur :Le Directeur de l'Animation et de la Participation Communautaire (Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Developpement Communautaire).

Membres :

- Le Doyen de la Faculté d'Agronomie de l'Université Abdou Moumouni de Niamey ;
- Le Directeur Général du Bureau National des Evaluations Environnementales (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification) ;
- Le Directeur Général de l'Institut des Radios Isotopes (Université Abdou Moumouni de Niamey) ;
- Le Directeur Général de l'Agriculture (Ministère de l'Agriculture) ;
- Le Directeur Général de la Protection des Végétaux (Ministère de l'Agriculture) ;
- Le Directeur Général des Services Vétérinaires (Ministère de l'Elevage) ;
- Le Directeur de la Pêche et Aquaculture (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification) ;
- Le Directeur de la Faune, de la Chasse et des Aires Protegées (Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification) ;
- Le Directeur du Centre National des Semences Forestieres (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification) ;
- Le Chef du Département de Biologie,Faculté des Sciences et Techniques (Université Abdou Moumouni de Niamey) ;
- Le Directeur de la Police Sanitaire (Ministère de la Santé Publique,de la Population et des Affaires Sociales) ;
- Un représentant du Ministère du Commerce, l'Industrie et de l'Entreprenariat des Jeunes ;
- Un représentant du Centre National des Etudes Stratégiques et de Sécurité (CNESS), chargé de Programme Biosécurité (Présidence de la République) ;
- Un représentant du Département de Normalisation et de la Promotion de l'Infrastructure Qualité à l'Agence Nigérienne de Normalisation de Métrologie et de Certification (ANNMC).

Le comité peut faire appel à toute(s) personne(s)dont il juge la compétence nécéssaire à l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Le Président du Comité Technique et Scientifique National de Biosécurité est chargé de:

- convoquer les membres du Comité aux réunions ;
- établir l'ordre du jour des réunions ;
- transmettre aux membres les dossiers de la réunion une semaine au moins avant la date de la réunion ;
- présider les travaux du Comité ;
- veiller à l'élaboration des rapports des réunions et du rapport de l'évaluation des risques.

Article 5 :Les frais des sessions du Comité pour l'examen de dossiers de demande d'autorisation sont à la charge du requérant ; .

Article 6 : Le Comité Technique et Scientifique National de Biosécurité peut demander des informations complémentaires par écrit au demandeur.

Article 7 : Le Président du Comité Scientifique et Technique National de Biosécurité transmet les recommandations du Comité au Ministre chargé de l'Environnement pour prise de décision.

Article 8 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnementet de la Lutte contre la Désertification est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Madame GARAMA SARATOU RABIOU INOUSSA



Ampliations :

PRN	01
PM	01
PAM	01
Intéressés	20
J.O.	01
Chrono	01